



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de membres ayant délibéré	: 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 08 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER.

Absents excusés : M. Thierry BALLOIR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude SIMON – Mme Nathalie COULON ayant donné pouvoir à Mme Aline SIMON – M. Philippe FILIPIAK ayant donné pouvoir à Mme Anne LOUIS.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Grégory HELLEBUYCK en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-72 : Terrassement d'une fosse à l'étang

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Maire et du Conseil municipal ;

Considérant la situation de sécheresse de l'étang communal au cours de l'été 2026 ;

Considérant les restrictions d'eau imposées par Monsieur le Préfet et la situation préoccupante des poissons présents dans l'étang ;

Considérant la demande de l'Association des Pêcheurs sollicitant une intervention rapide afin d'éviter la mortalité des poissons ;

Considérant qu'une intervention rapide était nécessaire compte tenu de la période estivale et de l'impossibilité matérielle de réunir le Conseil municipal en urgence, notamment en raison des congés des élus et des agents communaux ;

Considérant que Madame le Maire a sollicité une entreprise afin de réaliser une fosse permettant aux poissons de disposer d'une profondeur d'eau suffisante pour leur sauvegarde ;

Considérant que le devis initial s'élevait à 2 400 € et que, la durée d'intervention ayant finalement été moins longue que prévue, le montant définitif des travaux s'est élevé à 1 680 € ;

Considérant que les travaux de terrassement ont été réalisés le 25 août 2026 par l'entreprise MARECHAL TP;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la création d'une fosse dans l'étang communal afin de préserver les poissons par l'entreprise MARECHAL TP;
- APPROUVE le montant définitif de l'intervention, fixé à 1 680 € TTC ;
- AUTORISE le règlement de la facture correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée au budget communal, au compte correspondant à la nature des travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MOURMELON LE PETIT 18 SEPTEMBRE 2026
Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 18 SEPTEMBRE 2026
Et de la publication, 18 SEPTEMBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

